

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.03.16.2

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
24 mars 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
15

Nombre d'excusés : 0

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : 15

Objet : Communauté de
communes Cœur Yvelines
- demande de fonds de
concours -Travaux de
voirie

L'an deux mil vingt-six le 1^{er} avril à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnaud **VOISIN**

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,
Considérant que la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre, souhaite créer des ilots en entrée de ville et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la voirie, à hauteur de 15 709.25 €,

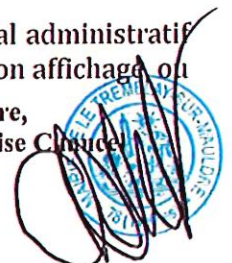
Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 7 avril 2026

Le Maire,
Françoise **Chancel**



Publiée le 8 avril 2026
Reçue à la Préfecture le 7 avril 2026